

TRANSMIS LE 14/10/24  
REÇU LE 14/10/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 14/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 14/10/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Jeunesse  
RT/ LF /JDM

**DÉCISION N°24-560**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AIGUILLAGE »  
ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE D'EXCLUSION SCOLAIRE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer des rendez-vous hebdomadaires dans le cadre de la prise en charge de certains jeunes durant une exclusion temporaire de leur établissement scolaire par l'association AIGUILLAGE, du 7 octobre 2024 au 27 juin 2025 de 13h30 à 18h30 et de façon hebdomadaire à la K'Fête, Boulevard Rhin et Danube 95130 Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association AIGUILLAGE

**CONSIDÉRANT** que cette prestation est effectuée à titre gracieux.

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'association « AIGUILLAGE », représentée par son président Joël PLOUCHART, Immeuble Altis, 40-42 rue Gabriel Péri 95130 Le Plessis Bouchard, à titre gracieux

**Article 2** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 3** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 septembre 2024

Caractère Exécutoire Le 14/10/24  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

D. Alain VERBRETTE

## Acte à classer

DEC24-560

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-11T01-33-38.00 ( MI256121743 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240923-DEC24-560-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AIGUILLAGE"  
ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE D'EXCLUS. SCOLAIRE.

Date de décision : 23/09/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec n.24-560 AIGUILLAGE.PDF](#)      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/10/24 à 01:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 11/10/24 à 01:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 11/10/24 à 01:39